Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611138-DE

2026/11/138

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 9 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (26) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACE	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (1) dont (1) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Matthieu a donné pouvoir à M. BRARD Mickaël

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur PASQUET Martin

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611138-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.11.138

12– CONVENTION D'AUTORITE ORGANISATRICE DE SECOND RANG EN GESTION AUTONOME AVEC FOUGERES AGGLOMERATION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-5, L.3111-7, L.3111-9 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil syndical du syndicat intercommunal de regroupement scolaire (SIRS) par laquelle celui-ci autorise la signature de la convention de délégation de la compétence « organisation des transports scolaires » ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu la délibération 2024.11.137 du 19 décembre 2024 validant les dispositions de la convention d'entente intercommunale dénommée coopération scolaires Rives du Couesnon – La Chappelle Saint-Aubert et actant la reprise des missions du syndicat dont les modalités de gestion du transport scolaire ;

Vu la convention d'entente intercommunale « coopération scolaire Rives du Couesnon – La Chapelle Saint Aubert (gestion des transports scolaires, des ATSEM et activités annexes) » signée le 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2025.5.50 du 22 mai 2025 acceptant les conditions de liquidation du syndicat intercommunal de regroupement scolaire ;

Vu la délibération 2025.234 du 15 décembre 2025 de Fougères agglomération validant la signature de la convention d'autorité organisatrice de second rang en gestion autonome actant la nouvelle dénomination de l'entente intercommunale ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été conclue en 2017 afin d'accorder une délégation de compétences « organisation des transports scolaires » de Fougères Agglomération vers le SIRS. Ce SIRS a été dissous en 2025 et une entente intercommunale a été créée qui reprend notamment la mission de gestion des transports scolaires. La commune de Rives du Couesnon est cheffe de file de cette entente.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'autorité organisatrice de second range en gestion autonome actant la nouvelle dénomination de l'entente intercommunale et la désignation de la commune de Rives du Couesnon comme cheffe de file selon le modèle annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention d'autorité organisatrice de second range en gestion autonome actant la nouvelle dénomination de l'entente intercommunale et la désignation de la commune de Rives du Couesnon comme cheffe de file ;

INVITE la Chapelle Saint Aubert à signer la convention avec Fougères Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20261015-DCM202611138-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter tous les do[illegible] décision.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Martin PASQUET